

La Consultation d'annonce

La consultation d'annonce du traitement : le médecin spécialiste (oncologue, radiothérapeute, chirurgien), suite à l'avis de la RCP, vous proposera et/ou un traitement médicamenteux, chirurgical, une radiothérapie, des examens complémentaires, une surveillance.

Lors de cette consultation, le médecin peut être accompagné d'un infirmier ou d'un manipulateur en électro radiothérapie. Afin de mieux comprendre le déroulé de votre prise en charge, un **Plan Personnalisé de Santé (PPS)** vous est expliqué et remis.

